

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de Mars, à 14 heures 30, s'est réuni le Comité Syndical, à St Maurice des Noues, sous la présidence de Monsieur Arnaud CHARPENTIER, Président du Syndicat Mixte.

Etaient présents :

CC VENDEE SEVRE AUTIZES 10/15	CHOLLET Joël LARDY Jacky MOREAU Yannick GRELIER Alain ROBIN Noël GELOT Jean-Marie POITIERS Dominique GUITON Jacky CHEVALLIER Jean-Claude BAUDOUIIN Jacques	BENET BOUILLE COURDAULT DAMVIX FAYMOREAU LIEZ MAILLE RIVES D'AUTISE PUY DE SERRE VIX XANTON CHASSENON	
CC SUD VENDÉE LITTORAL 0814	LANDAIS Bernard LEGERON Joël GUINOT Bertrand CHARPENTIER Arnaud CAREIL Pierre GANDRIEU James BOURNEL Paul DAVID Laëtitia	CHAMPAGNE LES MARAIS L'ILE D'ELLE MOREILLES LUCON STE GEMME LA PLAINE STE PEXINE STE RADEGONDE DES NOYERS VOUILLÉ LES MARAIS	
CC PAYS FONTENAY VENDÉE 14/22	GATINEAU Dominique GUIGNARD Gérard BOULARD Stéphane VERGNAUD Benjamin ARNAUDEAU Jean-Marie DUPAS Laurent MAROT Roger BOBINEAU Joël RIDEAUD Daniel HERNANDEZ Philippe POUZET Michel RAGUIN Pierrette BAUDRY Yves PHILIPOT Xavier	AUCHAY SUR VENDÉE BOURNEAU DOIX LÈS FONTAINES FONTENAY LE COMTE FOUSSAIS PAYRE LES VELLUIRE SUR VENDEE LONGEVES MERVENT MONTREUIL ST MARTIN DES FONTAINES ST MARTIN DE FRAIGNEAU ST MICHEL LE CLOUCQ SERIGNE VOUVANT	
CC PAYS DE LA CHATAIGNERAIE 04/10	GOURMAUD Yvon LESAUVAGE Ghislaine CHATELIER Christian GUENION Christian	ANTINGY MARILLET ST HILAIRE DE VOUST ST MAURICE DES NOUES	
Total délégués présents : 36/64			
POUVOIRS	QUILLET Pascal GUILLON Denis MARQUIS Joseph LAMY Judicaël CAREIL Alain	MAILLEZAIS ST HILAIRE DES LOGES GUE DE VELLUIRE LA TAILLEE LOGE FOUGEREUSE	à M. POITIERS Dominique à M. BAUDOUIIN Jacques à Mme DAVID Laetitia à M. CHARPENTIER Arnaud à M. GUENION Christian
Total représentés : 05/64			
Total présents et représentés : 41/64			

Le Président, après avoir ouvert la séance et constaté que le quorum est atteint, déclare que le Comité Syndical peut valablement délibérer.

OBJET : DECLARATION DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT – DELIB N°30/CS 25 MARS 2024

Conformément au décret digue, le SmVSA a engagé une étude système d'endiguement fluvial en 2021 en vue de la déclaration des ouvrages de protection contre les crues et les inondations. La législation laissait une possibilité d'une procédure simplifiée jusqu'au 30 juin 2023.

Par délibération du 19 juin 2023, le Comité Syndical à l'unanimité avait décidé :

- *De déclarer le système d'endiguement fluvial avec les caractéristiques suivantes :*
 - *Un seul système d'endiguement pour les 2 bassins fluviaux afin de tenir compte des transferts éventuels d'un bassin sur l'autre en zone de marais*
 - *Un linéaire de digues regroupés par zones protégées intégrant les ouvrages hydrauliques traversant ou de fermetures de systèmes*
 - *Les niveaux de protection issus de l'état des ouvrages et de leurs caractéristiques morphologiques et topographiques ;*
 - *La délimitation des zones protégées proposée par Artélia après concertation des services de l'Etat*
- *D'autoriser le Président :*
 - *A engager toutes les démarches, nécessaire à la maîtrise du foncier dans le cadre de la régularisation des systèmes d'endiguement : Notamment signer les conventions*

Sur cette base le dossier réglementaire a été déposé dans les délais, mais les services de l'Etat ont sollicité des compléments avant le 15 avril 2024, notamment les conventions et accords des propriétaires de digues.

Une concertation a été engagée avec les ASA depuis et leurs délibérations sont attendues pour le prochain comité syndical.

Pour les cessions et l'éventuelle servitude d'utilité publique il sera proposé une convention avec la SAFER.

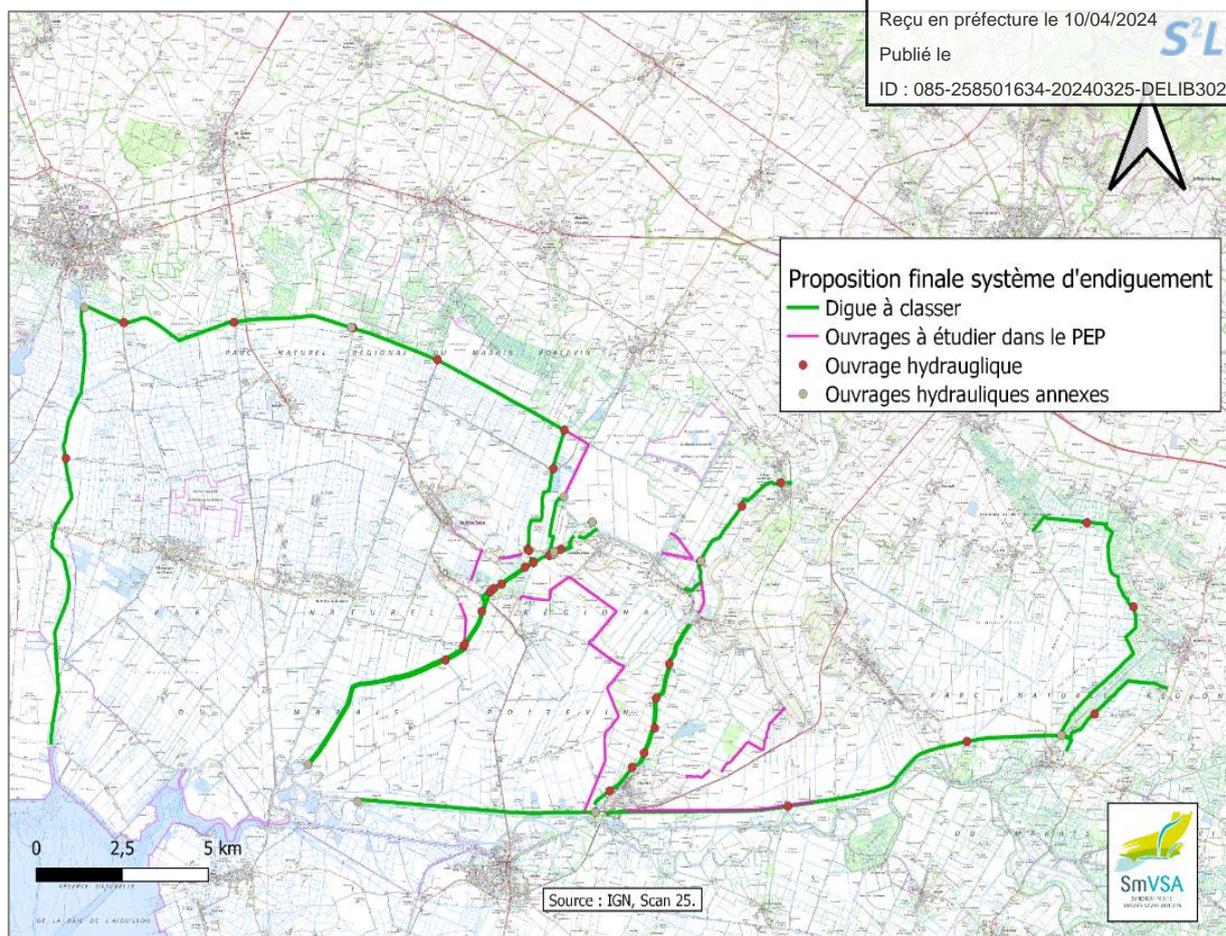
A l'issue d'une phase de concertation des ASA et des services de l'Etat, il est proposé des évolutions marginales relative à la déclaration du système d'endiguement comparativement à la délibération de juin 2023 :

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le

ID : 085-258501634-20240325-DELIB302024-DE



Digue	Niveau de protection	Station de référence	
Autise	2,70 m NGF	Aqueduc de Maillé	Niveau modélisé
Sèvre	2,60 m NGF	Vanne du Gouffre	Niveau modélisé
	2,70 m NGF	Pont de Marans	Niveau modélisé
Vendée RG (Aval)	2,60 m NGF	Barrage de la Boule d'Or	Niveau modélisé
	2,50 m NGF	Vanne de la Laiterie	Niveau théorique
Vendée RD amont	2,70 m NGF	Barrage de la Boule d'Or	Niveau modélisé
Vendée RD aval	2,60 m NGF	Barrage de la Boule d'Or	Niveau modélisé
	2,50 m NGF	Vanne de la Laiterie	Niveau théorique
5 Abbés RG	2,40 m NGF	Vanne de la Perle	Niveau modélisé
	2,35 m NGF	Pont des Arches	Niveau théorique
5 Abbés RD	2,40 m NGF	Vanne de la Perle	Niveau modélisé
	2,35 m NGF	Pont des Arches	Niveau théorique
Hollandais / Boissières	2,60 m NGF	Barrage de la Coupe	Niveau modélisé
	2,50 m NGF	Bonde du Coteau	Niveau modélisé
Luçon	2,60 m NGF	Barrage de la Coupe	Niveau modélisé

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

Annule et remplace la délibération n° 54 du 19 juin 2023 pour :

- Valider le système d'endiguement fluvial défini par :
 - Un seul système d'endiguement pour les 2 bassins fluviaux afin de tenir compte des transferts éventuels d'un bassin sur l'autre en zone de marais ;
 - Les ouvrages à classer (digues et ouvrages traversants) tels qu'inventorier sur la carte ci-dessus
 - Les niveaux de protection de chaque ouvrage, desquelles seront modélisées les zones protégées tels que définis dans le tableau ci-dessus.
- Autoriser le Président à signer avec les ASA, dans le cadre d'une Servitude d'Utilité Publique (SUP), les conventions nécessaires pour que ces dernières conservent l'entretien, la gestion et la responsabilité (juridique, technique et financière)
 - Des ouvrages hydrauliques traversants relevant de l'ASA ou de ses membres (notamment rejets privés de drainage notamment)
 - Des autres usages superposés tels que les cheminements et accès (ponts)
- Autoriser le Président à signer avec les communes, Département ou tout autre usager les conventions de superpositions d'affectation ou tous les documents nécessaires au dépôt définitif du dossier et de son instruction
- Déléguer au bureau la gestion de ce dossier pour :
 - Compléter ou modifier si nécessaire la présente délibération
 - Conventionner avec la SAFER pour les acquisitions de digues qui pourraient être cédées au SmVSA
 - Engager sur une servitude MAPTAM et consulter un bureau d'étude pour la mettre en œuvre pour un montant de 35 000 € HT.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme,

LE PRESIDENT,

Arnaud CHARPENTIER